

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu de ses séances après convocation légale faite le dix novembre deux mil vingt-cinq sous la présidence de M. PETERMANN Fabrice, Maire de Savonnières-en-Perthois.

**Présents** : Mesdames Elodie CHEVESSIER, Isabelle HENRY, Annie MARTINOT,  
Messieurs Gautier CASTAGNA, Florent MAGOT, Fabrice PETERMANN

**Absents, excusés** : Mmes Catherine LIEUVRAIN, Christelle ROTIGNI  
Mrs Thierry IUNG, Daniel JOSEPH, Jean-Luc LOURDEL

**Pouvoirs** : M. Thierry IUNG donne pouvoir à Mme Elodie CHEVESSIER  
Mme Catherine LIEUVRAIN donne pouvoir à M. Fabrice PETERMANN  
Mme Christelle ROTIGNI donne pouvoir à Mme Isabelle HENRY

**Secrétaire de séance** : Mme Annie MARTINOT

Nombre de membres en exercice : 11      Nombre de membres présents : 6

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM 06/2025/1 – Autorisation de signature - Devis LHERITIER**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise LHERITIER MAINTENANCE de Ligny-en-Barrois pour des réparations à effectuer sur la chaudière de la maison de convivialité La Maternelle, remplacement d'un joint et achat d'une télécommande tactile.

Le montant du devis est de 897,88 € HT soit 1 077,46 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer ce devis.

### **DCM 06/2025/2 – Autorisation de signature - Marché balayage voiries**

Suite à la procédure mutualisée de passation et d'exécution du marché pour le balayage des voiries conduite par la Communauté de Communes des Portes de Meuse, ce marché a été attribué à l'entreprise CHARDOT TP SAS de Commercy.

Il appartient désormais au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise.

Pour le balayage mécanique des caniveaux, le coût annuel pour 4 passages par an est estimé à 2 561,04 € HT soit 3 073,25 € TTC, hors problème de pollution qui entrainerait un surcoût à la tonne de 220,00 € HT soit 264,00 € TTC

Le marché est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

### **DCM 06/2025/3 – Autorisation de signature - Marché entretien des avaloirs**

Suite à la procédure mutualisée de passation et d'exécution du marché pour l'entretien des avaloirs conduite par la Communauté de Communes des Portes de Meuse, ce marché a été attribué à la société MALEZIEUX de Woippy.

Il appartient désormais au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec cette entreprise.

Pour l'entretien des avaloirs, le coût annuel pour 1 passage par an est estimé à 1 197,00 € HT soit 1 436,40 € TTC, hors problème de pollution qui entrainerait un surcoût à la tonne de 495,00 € HT soit 515,00 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

#### **DCM 06/2025/4 – Autorisation de signature - Progiciels Cosoluce**

L'abonnement aux logiciels COLORIS de Cosoluce utilisés par la secrétaire de mairie prend fin cette année, et à compter du 31 décembre 2025 le renouvellement de ces logiciels se fera uniquement sur la solution hébergée COLORIA qui est une offre de service complémentaire qui s'ajoute au contrat COLORIS.

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la société Cosoluce, formule Abonnement, tarifs pour l'année 2026 :

- Tarif annuel (revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier) de la solution hébergée COLORIA :

376,52 € HT soit 451,82 € TTC

- Mise en service et accompagnement du déploiement de la solution COLORIA en SAAS pour un utilisateur :

700,00 € HT soit 840,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer ce devis.

#### **DCM 06/2025/5 – Autorisation d'encaissement d'un chèque**

M. le Maire demande l'autorisation d'encaisser un chèque émis par Monsieur Gérard BRUNO, chèque sur la Banque CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE d'un montant de 45,00 €, en règlement du repas d'un tiers hors commune au Repas des Anciens 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord.

#### **DCM 06/2025/6 – Programme bois – ONF**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité,**

. **Demande** l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes : parcelles 2u et 3u.

. **Décide**, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente des coupes 2u, 3u et 5u selon la destination suivante : vente en bloc et sur pied.

. **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DCM 06/2025/7 – Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse**

Le Maire rappelle:

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents. Ces textes fixent un montant minimal de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026, soit 15 € mensuels par agent, pour la couverture du risque « santé », dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion sont chargés de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire, notamment pour le risque « santé ».

Le Centre de Gestion de la Meuse a ainsi lancé une procédure de mise en concurrence. À l'issue de celle-ci, le groupement MNT a été retenu comme attributaire. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation, par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST).

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé, une mutualisation des moyens et une offre immédiatement disponible, sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation propre à la collectivité.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, doit être conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial.

#### **DÉCIDE :**

. D'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

. D'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion ;

. D'instituer la participation financière au bénéfice des agents en activité qui adhéreront au contrat rattaché à cette convention selon les modalités définies ci-après :

- nouvelle participation : 40 € brut par agent et par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

. De prévoir au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

. D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et tout document afférent à la gestion du contrat PSC-santé.

#### **DCM 06/2025/8 – Nomination d'un agent recenseur**

Dans le cadre du recensement de la population devant avoir lieu en 2026, Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter un agent recenseur aux conditions suivantes :

- L'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 1 000,00 €uros net.

- Signature de l'arrêté de nomination.

Le Conseil donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

#### **DCM 06/2025/9 – Révision annuelle des tarifs de location et du règlement de la salle La Maternelle**

M. le Maire soumet pour révision aux membres du Conseil Municipal le règlement et les tarifs pour la location de la salle La Maternelle.

Pour rappel, les tarifs de location sont les suivants :

Habitants de Savonnières : 70 €uros

Habitants de l'extérieur : 100 €uros

Vaisselle : 30 €uros

Un chèque de caution de 300 € est exigé pour toute demande de location ainsi qu'un chèque d'acompte de 35 €.

Après délibération, le Conseil Municipal demande que les tarifs ainsi que le règlement restent identiques.

#### **DCM 06/2025/10 – Révision annuelle du règlement et tarifs de location des barnums et de la salle des fêtes**

M. le Maire soumet pour révision aux membres du Conseil Municipal le règlement et les tarifs pour la location de la salle des fêtes et des 3 barnums.

Pour rappel, les tarifs de location sont les suivants :

Jour semaine

- Réunion simple (sans vaisselle) 175 euros

- Réunion simple avec vaisselle 200 euros

Week-end et jour férié  
Habitants de Savonnières  
- sans vaisselle 300 euros  
- avec vaisselle 350 euros

Personnes extérieures au village  
- sans vaisselle 400 euros  
- avec vaisselle 450 euros

Caution salle 500 euros

En option avec la location de la salle  
Location de barnums 3m x 3m avec caution de 500 euros par barnum.  
La commune dispose de 3 barnums.  
Habitants de Savonnières 20 euros par barnum  
Personnes extérieures 30 euros par barnum

Acompte / Caution  
- 1 chèque d'acompte de 50% du montant total de la location (salle + éventuellement barnums + éventuellement vaisselle) à l'ordre du Trésor Public  
- 1 chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor Public pour la salle  
- 1 chèque de caution de 500 euros à l'ordre du Trésor Public par barnum

Tarif remplacement vaisselle et mobilier  
Tarif appliqué en cas de destruction, perte, vol ...  
Vaisselle  
→ tarif catalogue en vigueur entreprise FM2C Cousances-les-Forges à la date du constat.  
Mobilier (tables, chaises)  
→ tarif catalogue en vigueur entreprise MEFRAN Florensac à la date du constat.

Les barnums peuvent être loués indépendamment de la location de la salle des fêtes  
. Habitants de Savonnières 20 euros par barnum  
. Associations du territoire Portes de Meuse 30 euros par barnum  
Caution 500 euros par barnum

Tarif en cas de perte, destruction, vol du pass d'entrée : 50 euros

Après délibération, le Conseil Municipal demande que les tarifs ainsi que le règlement restent identiques.

#### **DCM 06/2025/11 – Autorisation de signature – Achat illuminations de fin d'année**

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de la société DECOLUM, pour l'achat de 3 nouvelles illuminations de Noël pour la commune, à placer dans les rues qui en sont dépourvues (rue de la Fontaine et rue de l'église).

Le montant du devis est de 1 086,75 € HT soit 1 304,10 € TTC.

En complément il faudra installer les patins de fixation et de nouvelles prises de courant seront également à poser, M. le Maire présente le devis de la société ELECTRO PHASE

Le montant du devis est de 555,00 € HT soit 666,00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Le Maire,  
PETERMANN Fabrice

La Secrétaire de séance  
MARTINOT Annie